



République Française
Département : GARD
Arrondissement : Nîmes
SOUSTELLE - Commune

Séance du mardi 30 septembre 2025
Délibération N° DE_2025_023

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	7	8
Date de la convocation : 23/09/2025		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le trente septembre deux mille vingt-cinq, à 18 heures 00, le conseil municipal régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du conseil), sous la présidence de RIBOT Georges.

Présents : RIBOT Georges, OZIL Jean-Pierre, BRUNEL Laurent, KUBANI Sebastien, NOGARET Jerome, SOLEIROL Claude, VOILLIOT Loic

Représentés : PRIVAT Christian représenté par OZIL Jean-Pierre

Absents : COEURDACIER DE GESNES Ophelie, LINGERAT Celine, PRIVAT Eric

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, KUBANI Sebastien est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Délibération de la décision modificative n°1 - MAIRIE DE SOUSTELLE 2025

Conformément aux règles comptables applicables (instruction M57), les frais d'études inscrits au compte 203 doivent, une fois les opérations achevées, être transférés à la subdivision correspondante du compte 21 (immobilisations définitives) par opération d'ordre budgétaire.

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin d'intégrer les frais d'études au coût des travaux, il convient de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver la décision modificative suivante :

Investissement		Recettes	Dépenses
2131 (041) - 0	Bâtiments publics	0	7 317,6
2152 (041) - 0	Installations de voirie	0	2 520
2151 (041) - 0	Réseaux de voirie	0	5 088,84
203 (041) - 0	Frais d'études, recherche, développement	36 856,44	0
21532 (041) - 0	Réseaux d'assainissement	0	21 930
TOTAL INVESTISSEMENT		36 856,44	36 856,44

Le secrétaire de séance
KUBANI Sebastien

Le Président de séance
RIBOT Georges



le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en préfecture le : 02/10/2025
Date de transmission de l'acte : 02/10/2025
Date de réception de l'AR : 02/10/2025
030-213003239-DE_2025_023-DE
A G E D I

DE_2025_023